

**AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL
DU 4 AVRIL 2006 DES PRATICIENS CONSEILS DU REGIME GENERAL DE
SECURITE SOCIALE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article 14.2 « situation de double résidence » de la Convention collective nationale de travail du 4 avril 2006 des praticiens conseils du Régime général de sécurité sociale et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Indice de référence des loyers », le montant est porté à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

- 1 052,22 € par mois lorsque l'hébergement se situe à Paris ou dans un département limitrophe ;
- 841,78 € par mois quand l'hébergement se situe dans une unité urbaine au sens de l'Insee dont la population est supérieure à 400 000 habitants, ou dont la ville principale est Préfecture de région ;
- 526,11 € par mois dans les autres cas.

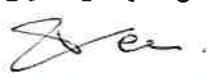
Par ailleurs, le texte prévoit que ces montants sont majorés par enfant à charge résidant avec le praticien conseil concerné. Cette majoration est donc portée à 52,61 €.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Isabelle Bertin
Directrice



C.F.E.-C.G.C.	YVAN MARTIGNY SGRC CFE-CGC	
C.G.T.-F.O.	Frédéric Weaen. FECCFO 	Laurie Garbier SWFOCOS 
C.F.D.T.	SNPDOS - CFT 	1 ^{er} Patoul Diop 